N° 468 30 AVRIL 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-177 du 16 avril 2018 abrogeant l'arrêté n °2018-118 du 21 mars 2018, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien informatique pour la cellule informatique à Futuna du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 18 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N°2018-118 du 21 mars, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien informatique pour la cellule informatique à Futuna du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC) et considérant l'erreur matérielle sur le niveau de recrutement dudit concours ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté N°2018-118 du 21 mars 2018, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien informatique pour la cellule informatique à Futuna du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC) est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-178 du 17 avril 2018 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Petelo MUFANA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des Îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des personnes décédées hors de l'Île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos Îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 08-2018 en date du 04 avril 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Petelo MUFANA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 570 000 XPF (cinq cent soixante-dix mille francs pacifique), à la Société VAUTCRANNE, compte n° 17906 00112 03924670001 04, ouvert auprès du Crédit Agricole d'Anjou et Maine.

ARTICLE 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2018, fonction 52 – sous rubrique 527 – nature 6527, chapitre 935 - « Frais d'inhumation », env. 837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-179 du 17 avril 2018 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Maleselino PAGATELE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des Îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des personnes décédées hors de l'Île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos Îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 07-2018 en date du 04 avril 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Maleselino PAGATELE sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 500 000 XPF (cinq cent mille francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte n° 17499.00010.19258202014.38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle Calédonie.

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2018, fonction 52 – sous rubrique 527 – nature 6527, chapitre 935 - « Frais d'inhumation », env. 837.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des Îles Wallis et Futuna, le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-180 du 17 avril 2018 portant composition du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifié par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents du Territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 105 du 25 septembre 1978 ;
Vu l'arrêté n° 2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2015-183 du 01 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2016-366 du 11 août 2016 portant composition du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la liste des représentants du personnel du syndicat UTFO en date du 28 mars 2018 ;
Vu la liste des représentants du personnel du syndicat CFDT en date du 11 avril 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

<u>**Article 1**</u> : Le comité technique paritaire de la circonscription d'UVEA est composé comme suit :

<u>Pour les représentants de l'administration</u> :

- Le chef de la circonscription d'UVEA ou son représentant,
- Le Président du Conseil de la circonscription d'UVEA ou son représentant,
- Le chef de service des ressources humaines de l'Administration supérieure ou son représentant,
- L'Adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA ou son représentant,

<u>Pour les représentants du personnel</u> :

- M. Lavekava DORNIC (titulaire) ou M. Apesalone VALEFAKAAGA (suppléant),
- Mme Akata HANISI (titulaire) ou Mme Marie-Line TAITUSI (suppléante),
- M. Petelo LIE (titulaire) ou M. Yvanoe KAIVAVAU (suppléant),
- M. Kapeliele KULIFEKAI-SAKO (titulaire) ou M. Atalone FOTUTATA (suppléant).

<u>**Article 2**</u> : l'arrêté n° 2016-366 du 11 août 2016 portant composition du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA est abrogé.

<u>**Article 3**</u> : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, l'adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA et le chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publiée au Journal Officiel du Territoire et communiquée partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-181 du 18 avril 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT ; Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
KAIKILEKOFE Thierry	28/03/1978 à Sigave FUTUNA (986)	Lavilavi, Kaleveleve, Taoa – ALO 98620 FUTUNA	Circonscription de SIGAVE

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, la directrice du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-182 du 18 avril 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés des données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction le 28 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
HEAFALA Petelo	17/03/1972 à Uvea	Utufua – MUA 98600 UVEA	Circonscription d'Uvea

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, la directrice du service de l'Etat de l'aviation civile et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-183 du 18 avril 2018 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Françis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Le Conseil du Territoire est invité à siéger à l'Administration Supérieure – Havelu – le :

- MARDI 24 avril 2018 : à 14h30
- MERCREDI 25 avril 2018 : à 09h00

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-184 du 18 avril 2018 portant publication des résultats du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) secrétaire comptable à l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté modifié n°76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier i018, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) secrétaire comptable à l'antenne de Futuna du service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté no 2018-61 du 20 février 2078, modifiant l'arrêté n'2018-11 du 3 janvier 2018, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) secrétaire comptable à l'antenne de Futuna du service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du jury en date du29 mars 2018 ;
Sur proposition du secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) secrétaire comptable à l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna :

- Madame LUAKI née IVA Malieta

Le personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

<u>Article 2</u> : Les personnes dont les noms suivent, sont inscrites sur la liste complémentaire valable deux ans à partir de la date de publication du présent arrêté :

- Mademoiselle MOELIKU Malia Petelo Harmony
- Mademoiselle MOELIKU Aloisia

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-185 du 19 avril 2018 accordant une subvention au Conseil Territorial des Femmes (C.T.F) pour l'organisation des journées de la femme les 8 et 11 mars à Wallis et à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS (1 257 €) au Conseil Territorial des Femmes, pour l'organisation des journées de la femme à Wallis et à Futuna les 8 et 11 mars 2018.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte numéro 10071 98700 00000005390 01, ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques.
La présente dépense est imputable au budget de l'Etat – Centre financier 0137-CDGC-D986 - Activité 013750080103 – Domaine fonctionnel 0137-11-03 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 05.01.01 – PCE 6118600000.

Article 2 : Le préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-186 du 20 avril 2018 portant approbation du COMPTE ADMINISTRATIF de la Circonscription d'UVEA - Exercice 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer, modifié par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973, et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du territoire, l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions du territoire ; modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre 1981 fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2017-359 du 03 mai 2017 rendant exécutoire le budget primitif de la Circonscription d'UVEA au titre de l'exercice 2017 ;
Vu le compte de gestion du Directeur des Finances Publiques de l'exercice 2017 ;
Vu l'avis du Conseil de la Circonscription d'Uvea, en sa séance du jeudi 12 avril 2018 ;

Sur proposition de l'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le **COMPTE ADMINISTRATIF** de la Circonscription d'UVEA, pour l'exercice **2017** est approuvé.

Il est arrêté :

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes, à la somme de :
QUATRE CENT CINQ MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE FRANCS CFP (405.042.804 CFP) ;

- En dépenses, à la somme de :
TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLIONS HUIT CENT TRENTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN FRANCS CFP (368.837.951 CFP) ;

- D'où il ressort un excédent de fonctionnement de :
TRENTE SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS FRANCS CFP (36.204.853 CFP).

Pour la section d'investissement :

- En recettes, à la somme de :
QUATRE VINGT SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS CFP (86.440.873 CFP) ;

- En dépenses, à la somme de :
CINQUANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT VINGT DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS CFP (51.722.675 CFP) ;

- D'où il ressort un excédent d'investissement de :
TRENTE QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS CFP (34.718.198 CFP).

Soit un excédent global, toutes sections confondues de :
SOIXANTE DIX MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE CINQUANTE ET UN FRANCS CFP (70.923.051 CFP).

Article 2: L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-187 rendant exécutoire le BUDGET PRIMITIF de la Circonscription d'UVEA – Exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer, modifié par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n°81-920 du 13 novembre 1981 pris pour application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre 1981 fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'avis du Conseil de la Circonscription d'UVEA en sa séance du 12 avril 2018 ;
Sur proposition de l'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le **BUDGET** de la Circonscription d'UVEA, pour l'**exercice 2018,** est validé comme suit :

Il est arrêté en recettes et en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de :
  TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT FRANCS CFP (374.513.848 F CFP)

- Pour la section d'investissement à la somme de :
  QUATRE VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE NEUF FRANCS CFP (86.852.849 F CFP)

- Soit un BUDGET PRIMITIF, toutes sections confondues de :
  QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS CFP (461.366.697 F CFP)

Article 2 : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-188 du 20 avril 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 06/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme SELUI Helena – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 06/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme SELUI Helena – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 06/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme SELUI Helena – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme HEAFALA épouse SELUI Helena, née le 02 septembre 1968 ;
Vu la Lettre de convocation n° 09/CP/02-2018/GLM/mnu/ti du 28 février 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 02 mars 2018 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel et en raison de la situation familiale et financière de Mme SELUI Helena, domiciliée à Ahoa – Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de soixante quatorze mille huit cent soixante treize francs CFP (74 873 FCFP) pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie en février dernier.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2018-189 du 20 avril 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 07/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme AKAU Rosemay – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 07/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme AKAU Rosemay – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 07/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme AKAU Rosemay – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme TUAULI épouse AKAU Rosemay, née le 14 février 1997 ;
Vu la Lettre de convocation n° 09/CP/02-2018/GLM/mnu/ti du 28 février 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 02 mars 2018 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel et en raison de la situation familiale et financière de Mme AKAU Rosemay, domiciliée à Liku – Hahake, il lui est accordé une aide d'un montant de soixante deux mille six cent francs CFP (62 600 FCFP) pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie en février dernier.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-190 du 20 avril 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 08/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme ALIKILAU Losa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 08/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme ALIKILAU Losa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 08/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme ALIKILAU Losa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme ALIKILAU Losa, née le 03 novembre 1948 ;
Vu la Lettre de convocation n° 09/CP/02-2018/GLM/mnu/ti du 28 février 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 02 mars 2018 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel et en raison de la situation familiale et financière de Mme ALIKILAU Losa, domiciliée à Mata'Utu – Hahake, il lui est accordé une aide d'un montant de quarante huit mille francs CFP (48 000 FCFP) pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie en février dernier.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n°2018-191 du 20 avril 2018 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 09/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme FISIMOUVEA Malia Teautapu – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 09/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme FISIMOUVEA Malia Teautapu – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 09/CP/2018 du 02 mars 2018 accordant une aide financière à Mme FISIMOUVEA Malia Teautapu – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017- 977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme MANUOPUAVA épouse FISIMOUVEA Teautapu, née le 31 décembre 1978 ;
Vu la Lettre de convocation n° 09/CP/02-2018/MGL/mnu/ti du 28 février 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 02 mars 2018 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel et en raison de la situation familiale et financière de Mme FISIMOUVEA Malia Teautapu, domiciliée à Halalo – Mua, il lui est accordé une aide d'un montant de trente et un mille cent francs CFP (31 100 FCFP) pour ses frais de déplacement sur la Nouvelle Calédonie.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'agence Wallis Voyages.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-192 du 24 avril 2018 n'est pas publiable au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-193 du 24 avril 2018 Autorisant l'attribution d'une subvention au Budget du Territoire, au titre du Contrat de développement 2012-2018 – secteur Environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2017 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 5 septembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué au budget du Territoire, une subvention d'un montant de 330 000 € (trois cent trente mille euros) soit 39 379 475 XPF (trente neuf millions trois cent soixante dix-neuf mille quatre cent soixante quinze XPF) en autorisation d'engagement (AE), au titre du contrat de développement 2012-2018, secteur « environnement », opération « biodiversité – mesures de protection des zones sensibles », pour l'achat d'une pelle pour le CET de Vailepo ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-194 du 26 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° 2017-28 du 19/01/2017 instituant une Commission Nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 portant attributions de l'Assemblée Territoriale en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi sus-visée ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre - mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté n°49 du 3 décembre 1964 désignant le port de Mata'Utu et Leava comme ports du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008 instituant une Commission Nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu l'arrêté n°2011-193 du 28 juin 2011 approuvant en rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et balises ;

Vu l'arrêté n° 2012-320 du 31/08/2012 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008

Vu l'arrêté n° 2017-28 du 19/01/2017 portant modification de l'arrêté n° 2008-005 du 15/01/2008

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2017-28 du 19 janvier 2017 instituant une commission nautique sur l'île de Wallis et Futuna sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 *: La Commission Nautique est composée comme suit :*

1. *Le Préfet, Administrateur Supérieur, chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ou son représentant, président ;*
2. *le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer dans la zone maritime Nouvelle-Calédonie, commandant la zone maritime de la Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis et Futuna ou son représentant, vice-président ;*
3. *le pilote maritime, en exercice à Wallis et Futuna, membre ;*
4. *un pilote maritime en exercice en Nouvelle-Calédonie, membre ;*
5. *le directeur du groupe Océanographique du Pacifique ou son représentant, membre ;*
6. *le directeur de la station côtière Wallis Radio ou son représentant, membre ;*
7. *le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna ou son représentant, membre ;*
8. *le chef du service des Postes et Télécommunications ou son représentant, membre ;*
9. *le chef du service de l'Environnement ou son représentant, membre ;*
10. *le chef du service des Douanes ou son représentant, membre ;*
11. *un représentant de la compagnie maritime du PONANT*
12. *le chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et balises ou son représentant, membre ;*

Peuvent également participer, à la demande du Président, toutes personnes dont la présence est nécessaire en raison des sujets inscrits à l'ordre du jour

Article 3 : L'arrêté n°2017-028 du 19/01/2017 instituant une Commission nautique sur le Territoire des îles Wallis-et-Futuna est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général des îles Wallis et Futuna, le chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises et le Chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de Wallis-et-Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-195 du 27 avril 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61 814 du 26 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Minustère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburant à Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2018-142 du 30 mars 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 avril 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Arrêté 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en XPF/litre**
Super carburant sans plomb	183,7
Gazole (diésel) route	170,3
Gazole vendu à EEWF	134,7
Pétrole lampant	172,5

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2018-142 du 30 mars 2018 susvisé, est applicable à compter du **1er mai 2018**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-196 du 27 avril 2018 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-993 du 14 décembre 2017 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant adoption des Budgets Primitifs - Budget principal - Budget annexe du service des postes et télécommunications – Budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna - exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vele du 23 février 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 1er acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2018. Cet acompte s'élève à deux cent quarante millions neuf cent six mille neuf cent vingt et un francs pacifique (240 906 921 XPF) calculée sur la base de la compensation maximale conventionnelle soit (602 267 303 XPF), et se décompose de la façon suivante :

- 1er acompte – 40% de la subvention
  240 906 921 XPF
  (selon l'article 7 de la convention)

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien ».

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

Les arrêtés n° 2018-197 et n° 2018-198 du 30 avril 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-199 du 27 avril 2018 Autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité Territorial Olympique et Sportif de Wallis et Futuna Par le budget territorial – exercice 2018

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu le Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017-approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande n° 00010/18CTOSWF/EM/vp-lf du 19 avril 2018.
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice du Comité Territorial Olympique et Sportif, d'une subvention d'un montant de deux millions cinq cent mille francs pacifique (2 500 000 francs CFP) pour le fonctionnement et les actions sportives de l'année en cours.

Article 2 : Le versement sera effectué au compte du CTOSWF ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna portant le numéro 11408-06960-03910500121-84.

Article 3 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 32, sous-rubrique 326, nature 65741, « Subventions de fonctionnement CTOS»-Env.14490 et fera l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation le Secrétaire général
Stéphane DONNOT

DÉCISIONS

Décision n° 2018-385 du 17 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **TAVILI Leleiina** inscrite **en 1ère année de BTS Tourisme en 2017/2018** au Lycée DUPLESSIS-MORNAY – SAUMUR (49).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-386 du 17 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle KANIMOA Ana-Ahau** inscrite en 1ère année de BTS Comptabilité et gestion au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2018.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **18319 06710 86046079001 04** domicilié à la **Société Générale Calédonienne de Banque** la somme de **35**

600 Fcfp correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-387 du 17 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle SALUA Koleta** inscrite en 1ère année de BTS Assistant de Manager au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2018.

La tante de l'intéressée, **Mme SALUA Jeanine** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **11408 06960 01294400130 84** domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna** la somme de **47 100 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-388 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association WALLIS ' GLISS.

Une subvention d'un montant de 350000 XPF (2933 €) est accordée à l'association sportive «WALLIS ' GLISS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20479000184-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-389 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE VOLLEY-BALL.

Une subvention d'un montant de 700000 XPF (5866 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE VOLLEY-BALL», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03923800179-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-390 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association VOLLEY BALL ONO.

Une subvention d'un montant de 250000 XPF (2095 €) est accordée à l'association sportive «VOLLEY BALL ONO», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-391 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association VOLLEY BALL KOLIA.

Une subvention d'un montant de 250000 XPF (2095 €) est accordée à l'association sportive «VOLLEY BALL KOLIA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-392 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association BEACH VOLLEY FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 200000 XPF (1676 €) est accordée à l'association sportive «BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-393 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL D'ATHLETISME.

Une subvention d'un montant de 1000000 XPF (8380 €) est accordée à l'association sportive «COMITÉ TERRITORIAL D'ATHLETISME», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-394 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association CLUB ATHLETISME WALLIS.

Une subvention d'un montant de 200000 XPF (1676 €) est accordée à l'association sportive «CLUB ATHLETISME WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005358-97.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-395 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association CLUB ATHLETISME AKAPEAU.

Une subvention d'un montant de 50000 XPF (419 €) est accordée à l'association sportive «CLUB ATHLETISME AKAPEAU», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-396 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE DE BASKET-BALL.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE BASKET-BALL», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03918400189-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-397 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association CTOS WF.

Une subvention d'un montant de 5862649 XPF (49128,9986 €) est accordée à l'association sportive «CTOS WF», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-398 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association NUKUHIONE.

Une subvention d'un montant de 250000 XPF (2095 €) est accordée à l'association sportive «NUKUHIONE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005326-96.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-399 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association MATUU PETANQUE.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «MATUU PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005234-81.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-400 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association RUGBY CLUB DE AVA MAFOA.

Une subvention d'un montant de 200000 XPF (1676 €) est accordée à l'association sportive «RUGBY CLUB DE AVA MAFOA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005286-22.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-401 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association RUGBY SPORT FAGUFAGU.

Une subvention d'un montant de 200000 XPF (1676 €) est accordée à l'association sportive «RUGBY SPORT FAGUFAGU», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005260-03.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-402 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS LYCEE.

Une subvention d'un montant de 200000 XPF (1676 €) est accordée à l'association sportive «UNSS LYCEE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000003444-19.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-403 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS FINEMUI TESSI.

Une subvention d'un montant de 100000 XPF (838 €) est accordée à l'association sportive «UNSS FINEMUI TESSI», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000004916-65.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-404 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS LANO.

Une subvention d'un montant de 400000 XPF (3352 €) est accordée à l'association sportive «UNSS LANO»,

dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-8069-03918500196-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-405 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS SISIA.

Une subvention d'un montant de 100000 XPF (838 €) est accordée à l'association sportive «UNSS SISIA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000001974-64.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-406 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE DE TENNIS DE TABLE.

Une subvention d'un montant de 700000 XPF (5866 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE TENNIS DE TABLE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005225-11.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-407 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE DE TENNIS DE TABLE SIGAVE FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 100000 XPF (838 €) est accordée à l'association sportive «TENNIS DE TABLE SIGAVE FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-408 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A.

Une subvention d'un montant de 1000000 XPF (8380 €) est accordée à l'association sportive «LIFUKA WALLIS VA'A», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-409 du 17 avril 2018 accordant une subvention à l'association CLUB VA'A LEAVA.

Une subvention d'un montant de 1000000 XPF (8380 €) est accordée à l'association sportive «CLUB VA'A LEAVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-410 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association VAKALA.

Une subvention d'un montant de 1400000 XPF (11732 €) est accordée à l'association sportive «VAKALA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03929000155-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-411 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association TAU'AALO FUGAUVEA.

Une subvention d'un montant de 500000 XPF (4190 €) est accordée à l'association sportive «TAU'AALO FUGAUVEA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20472400013-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-412 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE DE RAMES.

Une subvention d'un montant de 1400000 XPF (11732 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE RAMES», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03902700157-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-413 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association OS TENNIS DE TABLE FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 100000 XPF (838 €) est accordée à l'association sportive «OS TENNIS DE TABLE FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-414 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association CLUB DE TENNIS D'AFALA.

Une subvention d'un montant de 500000 XPF (4190 €) est accordée à l'association sportive «CLUB DE TENNIS D'AFALA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03917900154-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-415 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS VAIMOANA.

Une subvention d'un montant de 100000 XPF (838 €) est accordée à l'association sportive «UNSS VAIMOANA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03920400135-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à

tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-416 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS MALAE.

Une subvention d'un montant de 150000 XPF (1257 €) est accordée à l'association sportive «UNSS MALAE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000001051-20.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-417 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS VICE-RECTORAT.

Une subvention d'un montant de 500000 XPF (4190 €) est accordée à l'association sportive «UNSS VICE-RECTORAT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000001161-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-418 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association ONELIKI RUGBY CLUB.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «ONELIKI RUGBY CLUB», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS)

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-419 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL RUGBY.

Une subvention d'un montant de 1900000 XPF (15922 €) est accordée à l'association sportive «COMITÉ TERRITORIAL RUGBY», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03919900197-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-420 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association LULU PETANQUE.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «LULU PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03912200240-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-421 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE DE PETANQUE.

Une subvention d'un montant de 1400000 XPF (11732 €) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE PETANQUE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le

compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03918700113-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-422 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association ATESS.

Une subvention d'un montant de 9000000 XPF (75420 €) est accordée à l'association sportive «ATESS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-423 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association UVEA BADMINTON.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «UVEA BADMINTON», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20447700030-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-424 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association CLUB ATHLETISME KAFIKA.

Une subvention d'un montant de 300000 XPF (2514 €) est accordée à l'association sportive «CLUB ATHLETISME KAFIKA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005198-92.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-425 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association BOOT CAMP WALLIS.

Une subvention d'un montant de 100000 XPF (838 €) est accordée à l'association sportive «BOOT CAMP WALLIS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005333-75.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-426 du 18 avril 2018 accordant une subvention à l'association UNSS FIUA.

Une subvention d'un montant de 400000 XPF (3352 €) est accordée à l'association sportive «UNSS FIUA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention du centre national pour le développement du sport (CNDS).

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2018, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000000691-33.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-427 du 19 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nantes/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **TOA**

Sosefo inscrit **en 2è année de BTS Gestion forestière en 2016/2017** au LEGTA Le Mans – ALLONNES (72).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Les décisions n° 2018-428 à n° 2018-432 ne sont pas publiables au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-433 du 23 avril 2018 modifiant la décision n° 372 du 17 avril 2018 accordant l'aide au passage aérien à Madame PAAGALUA Elisapeta ép. MAUVAKA et son fils, dans le cadre de la continuité territoriale.

La décision n° 372 du 17 avril 2018, accordant l'aide au passage aérien à Madame PAAGALUA Elisapeta ép. MAUVAKA et son fils est modifiée comme suit :

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp, soit 1 120 Euros **au lieu de** : Le montant total de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 Euros.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-434 du 23 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame KELEKELE Malia Taufoou ép. VAKAALOTASI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame KELEKELE Malia Taufoou ép. VAKAALOTASI, née le 01/01/1972 à Futuna, demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-435 du 23 avril 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur AKILANO Alefeleto.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur AKILANO Alefeleto, né le 29/07/1975 à Futuna, demeurant, au village de Vaiupu, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-436 du 23 avril 2018 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à Madame VAITOOTAI ép. HALAKILIKILI Fetia, stagiaire de la formation professionnelle, le titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis, en classe économique.
Mme HALAKILIKILI a suivi une formation de cuisine, au restaurant Crêperie Le Rocher en Nouvelle Calédonie, du 12 au 30 mars 2018.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », **centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.**

Décision n° 2018-437 du 23 avril 2018 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à Monsieur HUKAETAU Asesione, stagiaire de la formation professionnelle, le titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis, en classe économique.
Mr HUKAETAU a suivi une formation sur l'utilisation du logiciel MIXIT PRO de Sikkens, à la Sté DUCOS AUTO en Nouvelle Calédonie, du 15 au 22 janvier 2018.
Le remboursement se fera sur le compte de Mr TEUKAI Soane, gérant de la Société GT LOCATION, qui a avancé le billet.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », **centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30,**

centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.

Décision n° 2018-438 du 23 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **KULIKOVI Lupeha** inscrite en **1ère année de BTS Tourisme** au Lycée Général CHAPTAL – MENDE (48).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-439 du 23 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Bordeaux/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiante **TUFELE Solen** inscrite en **1ère année de BTS Assistant de Gestion PME-PMI à réf. Euro** au Lycée SAINTE-MARTHE CHAVAGNES – ANGOULEME Cedex (16).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-440 et n° 2018-441 ne sont pas publiables au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-442 du 23 avril 2018 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur Petelo SIAKINUU,** un titre de transport sur le trajet **Paris/Wallis,** en classe économique. L'intéressé a suivi une formation de « Chaudronnier» au centre AFPA de Lorient - FRANCE, du 06/12/16 au 01/09/17.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2018-443 du 25 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **TOLIKOLI Nasalio** inscrit en **1ère année de Licence Génie Civil** à l'Université de Valenciennes et du Hainault Cambrésis – VALENCIENNES (59).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-444 du 25 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Nouméa** en classe économique pour les vacances universitaires 2017-2018 de l'étudiant **TOLOFUA Dylan** inscrit en **1ère année de BTS Assistant de Gestion PME- PMI à RCE** au Lycée BAHUET – BRIVE Cedex (19).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-445 du 25 avril 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mr TAUVALE Vinceslas** inscrit en 2è année de Licence STAPS Tronc Commun à l'Université de Strasbourg (67), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Paris** pour la rentrée universitaire 2017-2018.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur son compte n° **30003 02362 00050246130 19** domicilié à la **Société Générale de Strasbourg Dome (02362)** la somme de **91 388 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-446 du 26 avril 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TAUKOLO Vanina Manuopualele.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle TAUKOLO Vanina Manuopualele, née le 26/02/1984 à Futuna, demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.
Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)
Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-447 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LIE Teotola.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LIE Teotola, née le 18/01/1966 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-448 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MANIULUA José.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MANIULUA José, né le 05/10/1998 à Futuna, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-449 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KAFOA Lafiama, Donovan, André.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur KAFOA Lafiama, Donavan, André, né le 28/05/1989 à Wallis, demeurant, au village de Liku, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-450 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LIKAFIA Fenio.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LIKAFIA Fenio, né le 06/01/1972 à Wallis, demeurant, au village de Mata'Utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-451 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame FELEU Aloisio.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FELEU Aloisio, né le 21/06/1954 à Wallis, son épouse, Madame ULUI Telesia ép. FELEU, née le 07/09/1953 à Wallis, demeurant, au village de Falaleu, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà

versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-452 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame MOTUHI Visesio.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MOTUHI Visesio, né le 30/10/1944 à Wallis, son épouse, Madame TAUVALE Malia Sapolina ép. MOTUHI, née le 20/08/1963 à Wallis, demeurant, au village d'Aka'aka, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-453 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KAFOVALU Sosefo.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur KAFOVALU Sosefo, né le 05/09/1967 à Wallis, demeurant, au village de Haafuasia, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-454 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle LAUHEA Seleima Mohuofa.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle LAUHEA Seleima Mohuofa, née le 10/01/1984 à Wallis, demeurant, au village de Teesi, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-455 du 26 avril 2018 Accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame FIAFIALOTO Anatolio.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FIAFIALOTO Anatolio, né le 01/09/1946 à Wallis, son épouse, Madame VAIVAIKAVA Kolotia ép. FIAFIALOTO, née le 19/04/1947 à Wallis, demeurant, au village de Liku, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Les décisions n° 2018-456 à n° 2018-462 ne sont pas publiables au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-463 du 27 avril 2018 accordant une subvention à l'association AJRA.

Une subvention d'un montant de 535930 XPF (4491,09 €) est accordée à l'association «AJRA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : organisation de 2 accueils de loisirs

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 163 « jeunesse » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-02-13/ PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350021301. Cette subvention sera versée sur le

compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005050-51.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-464 du 27 avril 2018 accordant une subvention à l'association CAFE FALE.

Une subvention d'un montant de 200000 XPF est accordée à l'association «CAFÉ FALÉ», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : théâtre enfants arts plastiques enfants Fifo hors les murs

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 4446 (33-338-65748-933) relative au fonds territorial pour els associations de jeunes (FTAJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03931400129-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-465 du 27 avril 2018 accordant une subvention à l'association UVEA EVENTS.

Une subvention d'un montant de 440000 XPF est accordée à l'association «UVEA EVENTS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : organisation du "grand casting"

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2017, ligne n° 4446 (33-338-65748-933) relative au fonds territorial pour els associations de jeunes (FTAJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005356-06.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNONCES LÉGALES

SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION (SEG)
Société civile au capital de 200.000 Fcfp
Siège social : Uvéa, Mata-Utu, îles Wallis et Futuna
RCS : MATA-UTU N° 2016 B 1960

Modification de l'objet social
(DAU du 24 janvier 2018)

Ancienne mention
Objet :

- L'achat, la vente, la location, la prise à bail, de tous biens mobiliers et immobiliers, la réalisation de toutes transactions immobilières ou commerciales, l'administration de biens, le courtage et le contentieux.
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts, droits mobiliers et immobiliers ; la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations ou entreprises, par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution, ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation.

Nouvelle mention
Objet :

- L'achat, la vente, la location, la prise à bail, de tous biens mobiliers et immobiliers, la réalisation de toutes transactions immobilières ou commerciales, l'administration de biens, le courtage et le contentieux.
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts, droits mobiliers et immobiliers ; la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations ou entreprises, par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution, ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.
- La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation.
- La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc…

- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Pour avis, la gérance.

Nom : KAIKILEKOFE
Prénom : Atonia
Date & Lieu de naissance : 20/12/1972 à Futuna
Domicile : Luanuku – Leava – Sigave
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Vente de tissus
Enseigne : **TAMANU**
Adresse du principal établissement : Luanuku – Leava
Fondé de pouvoir : KAIKILEKOFE Malia Luata
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : LELEIVAI
Prénom : Taugalea, Aloisia
Date & Lieu de naissance : à Futuna
Domicile : Tufulega – Taoa – Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Vente de beignets (service traiteurs)
Adresse du principal établissement : Tufulega – Taoa – Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

FENUARAMA
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 1.000.000 Fcfp
Siège social : Mata-Utu – Hahake (Wallis et Futuna)
RCS Wallis 2001 B 738
BP 165 – 98600 Mata'Utu – Wallis

Il résulte des décisions prises par l'associé unique le 31 mars 2018 que les mentions antérieurement publiées sont modifiées de la manière suivante :

Gérance

Ancienne mention :

- *Monsieur Roger LAMBOUL, né le 3 novembre 1948 à Sens, demeurant à Matala'a Mua – Wallis*

Nouvelle mention :

- Monsieur Roger POMAREDE, né le 25 novembre 1959 jà Tizi-Ouzou (Algérie), demeurant à Route de RFO, Matala'a, Mua, Wallis.

Pour avis, Le gérant

Nom : MULIKIHAAMEA
Prénom : Jean-Baptiste
Date & Lieu de naissance : 04/10/1989 à Nouméa
Domicile : Rte territorial n°1 – Lulu Luo – Mata-Utu Hahake Wallis 98600
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Commerce
Enseigne : **MAGASIN JB CAFE**
Adresse du principal établissement : Rte Bord de mer Laupani – Vaitupu 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : FALEMATAGIA ép. IVA
Prénom : Maketalena
Date & Lieu de naissance : 26/05/1977 à Futuna
Domicile : Fugatoga – Taoa – Alo
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Location de voiture
Adresse du principal établissement : Fugatoga – Taoa – Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : HOLOIA
Prénom : Soane
Date & Lieu de naissance : 21/04/1974 à Noumea
Nom du conjoint : HANYE épouse HOLOIA Marie-Louise
Domicile : Halalo – Mua - Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Frigoriste
Enseigne : **UVEA CLIMATISATION**
Adresse du principal établissement : Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « SYNDICAT INDEPENDANT DES MARINS DE WALLIS ET FUTUNA (SIMWF) »

Objet : Procéder à l'étude et la défense des intérêts économiques, matériels et moraux des salariés et anciens salariés de la société UMS.
Siège social : Fenuarama – Mata Utu – 98600 Wallis.
Bureau :

Présidente	FAUPALA Neïeta
Secrétaire	GARCIA Etienne
Trésorière	SELEMAGO Malieta

N° et date d'enregistrement
N° 147/2018 du 24 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000632 du 30 avril 2018

Dénomination : « CENTRE DE FORMATION DES SAPEURS POMPIERS DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Assurer la sensibilisation de la population face aux risques spécifiques et sa formation à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'aux gestes de premiers secours. A cette fin et en fonction des besoins, le Centre de formation :

- Réalise ou fait réaliser les formations continues des membres actifs,
- Fait réaliser des formations de spécialités des membres actifs.

Siège social : Centre de formation des sapeurs pompiers de Wallis et Futuna – Mata Utu – 98600 Wallis.
Bureau :

Président	MANUKULA Sosefo
Vice-président	MOLEANA Edmond
Secrétaire	HEAFALA Petelo
Trésorier	IKASA Paulo

N° et date d'enregistrement
N° 156/2018 du 26 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000633 du 30 avril 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	LIUFAU Alikisio
Vice-président	TELEPENI Atonio
1ere Trésorière	MAULIGALO Falakika
2eme Trésorière	TUFALE Kolopa
1ere Secrétaire	FAUPALA Vanina
2eme Secrétaire	SISELO Tupou

N° et date d'enregistrement
N° 132/2018 du 16 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000438 du 30 avril 2018

Dénomination : « KATOLIKA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Présidente	VAIKUAMOHO Telesia
Vice-président	TUFELE Papilio
1ere Trésorière	VALUGOFULU Suliana
2eme Trésorier	FAMOETAU Kesiano
1ere Secrétaire	HEAFALA Paula
2eme Secrétaire	KIKANOI Malia-Nisie

N° et date d'enregistrement
N° 133/2018 du 16 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000418 du 30 avril 2018

Dénomination : « PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE FATUA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Présidente	BADIN Esemaela
Vice-président	GILLET Pascal
1ere Trésorière	SOKO Mirenda
2eme Trésorier	LIKUVALU Malia Petelo
1ere Secrétaire	MATILE Malia Faleata
2eme Secrétaire	MOTUKU Malia Saveve

N° et date d'enregistrement
N° 134/2018 du 17 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000054 du 30 avril 2018

Dénomination : « FERME DE FUGAALO »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	TAKASI Alikisio
Vice-président	TAGATAMANOGI Mario
Trésorière	TAKANIKO Linda
Secrétaire	TAKASI Falakiko

N° et date d'enregistrement
N° 135/2018 du 17 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000613 du 30 avril 2018

Dénomination : « CONSEIL PAROISSIAL ET PASTORAL DE SIGAVE »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	R.P KAUVAETUPU Maleselino
Vice-président	KELETOLONA Mikaele Tu'itoloke
1ere Trésorier	MATAIUVEA Michel
2eme Trésorière	VEGI Higano veuve BRIAL
1ere Secrétaire	TAKALA Malia Savialo
2eme Secrétaire	FINAU Malia

N° et date d'enregistrement
N° 136/2018 du 17 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000240 du 30 avril 2018

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TEPA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	VAINIPO Tipotio
Vice-président	TAUFANA Sosefo
Vice-président adjoint	MALUOLUO Alphonse
1ere Trésorière	MALUOLUO Prisca
2eme Trésorière	VAINIPO Yvette
Secrétaire	TUULAKI Maryline

N° et date d'enregistrement
N° 137/2018 du 17 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000072 du 30 avril 2018

Dénomination : « CLUB D'ATHLETISME DE WALLIS »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	MAILAGI Petelo Sanele
Trésorier	LAKALAKA Silipeleto
1ere Secrétaire	VAKALEPU Ana
2eme Secrétaire	LAKALAKA Kusitino

N° et date d'enregistrement
N° 144/2018 du 20 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000432 du 30 avril 2018

Dénomination : « ASSOCIATION ARTISANALE LAIONE»

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Présidente	ALAKILETOA Telesia
Vice-présidente	KAIKILEKOFE Telesia
1ere Trésorière	KAIKILEKOFE Atonia
2eme Trésorier	SIALEFUKA Sita
1ere Secrétaire	KANIMOA Vanessa
2eme Secrétaire	VAKAULIAFA Nathalia

N° et date d'enregistrement
N° 145/2018 du 23 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000345 du 30 avril 2018

Dénomination : « MANA FETAULAKI »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Présidente	PUAKAVASE Etiana Maria
Vice-présidente	TUUFUI Tualeta
1ere Trésorière	KALAUTA Malia Falakika
2eme Trésorière	SAVEA Malekalita Palaka
1ere Secrétaire	FELOMAKI Selesitina
2eme Secrétaire	LAKINA Rosalia

N° et date d'enregistrement
N° 146/2018 du 24 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000420 du 30 avril 2018

Dénomination : « MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS »

Objet : Modification d'un membre du bureau.
Bureau :

Présidente	PELLETIER Eva

N° et date d'enregistrement
N° 148/2018 du 25 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000361 du 30 avril 2018

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE DE MUA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Présidente	LIUFAU Malia Tufekau
Vice-président	IKAUNO Penisio
1ere Trésorier	LUPEKULA Falakiko
2eme Trésorière	HAFOKA Suliana
1ere Secrétaire	TAUVALE Marie Pierre
2eme Secrétaire	MULIAKAAKA Faka'amu

N° et date d'enregistrement
N° 155/2018 du 26 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000039 du 30 avril 2018

Dénomination : « JEUNESSE AVENIR DE HIHIFO »

Objet : Désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	LATAI Simone
Trésorière	PANUVE Kata
Secrétaire	KALATO Malekalita

N° et date d'enregistrement
N° 157/2018 du 27 avril 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000001 du 30 avril 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu. Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF